Demande de classement en Meublé de Tourisme 2025

Mis à jour le 4 janvier 2025

1 / Identification du propriétaire

Civilité : □ Madame □ Monsieur Nom / Prénom : .....

Raison sociale, le cas échéant : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Téléphone portable : .....

E-mail: .....

Coordonnées du mandataire (si propriétaire non présent le jour de la visite) **:**

Nom / Prénom / Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone portable : ..... *E-mail :*

……. .....

Coordonnées de facturation (si différentes de celles du propriétaire) **:**

Nom / Prénom / Raison sociale : .....

Adresse : ..... Code postal :

..... Commune : .....

2 / Identification du meublé de tourisme

Nom et adresse du meublé à classer *(précisez le bâtiment, l'étage et le n° d'appartement)* : n ° .....Etage.....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

Surface totale du logement : …….. m² / Nombre de pièces d'habitation *: …… pièces / Capacité ..... personnes.

**Une pièce d'habitation est séparée des autres pièces par des cloisons fixes et doit disposer d'une surface minimale de 7 m² d'une hauteur sous plafond minimale de 1,80 m avec un ouvrant sur l'extérieur. Une pièce qui ouvre sur des terrasses ou balcons avec des équipements de type véranda (avec ouvrants) est considérée comme une pièce d'habitation.*

3 / Nature de la demande : *Veuillez entourer la case concernée*

Classement précédent	Non classé	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Classement demandé		1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles

4/ Tarifs et modalités de la visite de classement

Tarifs 2025	
Classement en meublé de tourisme- Une location	**180,00 €**
Classement en meublé de tourisme- de la 2eme à la 4eme location	**150,00 €**
Classement en meublé de tourisme - Visites groupées à partir de 5 classements	**130,00 €**

Merci de joindre à votre demande de classement, le règlement correspondant à l'ordre de Clévacances Hautes-Pyrénées et de les envoyer à

Clévacances Hautes Pyrénées
10 Avenue du Maréchal JOFFRE 65100 LOURDES

La demande de visite de classement sera prise en compte à réception du dossier complet (règlement et formulaire de demande). Toute visite annulée, moins de 48 heures ouvrées avant le rendez-vous fixé avec nos services, sera facturée 100,00€.

☐ **Je déclare avoir pris connaissance des tarifs, modalités de la visite de contrôle et des Conditions Générales applicables aux demandes de classement des Meublés de Tourisme (voir les CGV au verso). J'autorise Clévacances à utiliser mes données pour m'informer des actions visant à améliorer la qualité**

des services proposés et à diffuser mes coordonnées à l'Office de tourisme compétent du territoire.

Nom et signature du propriétaire (ou son mandataire)

Conditions générales de vente applicables aux demandes de classement en Meublé de Tourisme

1. Champ d'application

1.1. Les présentes Conditions Générales de prestation de services de Clévacances Hautes-Pyrénées, association loi 1901, dont le siège social se situe au 10 Avenue du Maréchal JOFFRE 65100 LOURDES , inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 399 877 497 00038 s'appliquent de plein droit, à toutes demandes de visite de contrôle suivant la procédure de classement des « Meublés de Tourisme » telle que régie par l'article D 324-2 et suivant du Code de Tourisme, à l'égard d'un propriétaire ou mandataire qui en fait la demande (ci- après "le Propriétaire")

1.2. Clévacances Hautes-Pyrénées est un organisme de contrôle agréé pour le classement des Meublés de Tourisme par suite de l'attestation de conformité délivrée par l'AFNOR. Le service de classement des Meublés de Tourisme est joignable par téléphone au : 05 62 41 84 93 ou par courriel à l'adresse suivante : infos@clevacances-65.com

Préalablement à toute commande, les présentes Conditions Générales sont portées systématiquement à la connaissance du Propriétaire, ce que celui-ci reconnait.

Toute commande par le Propriétaire implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de prestations de services.

2. Demande de visite de classement

2.1. Ne seront prises en considération, que les demandes de visite de classement formalisées au moyen du formulaire de demande de classement, complété et signé par le Propriétaire et accompagné du règlement intégral du prix tel que fixé à l'article 6 des présentes Conditions Générales.

2.2. A réception du dossier complet de demande de classement, Clévacances Hautes-Pyrénées contacte dans les 15 jours ouvrables le Propriétaire afin de convenir d'une date et heure pour la visite de contrôle au plus tard dans le mois qui suit la réception de la demande. En cas d'affluence de demandes de classement, ces délais peuvent être allongés.

2.3. Toute demande devient ferme et irrévocable dès lors que la date de visite de contrôle est convenue entre les parties.

3. Annulation et report

3.1. Sauf cas de force majeure, dès lors que la visite de classement ne peut être assurée à la date convenue entre les parties, du fait de Clévacances Hautes- Pyrénées, ce dernier s'engage à contacter le Propriétaire, 48 heures ouvrées à l'avance et à convenir d'un autre rendez-vous de visite dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de classement.

3.2. Sauf cas de force majeure et à défaut pour le Propriétaire de reporter le rendezvous de visite de classement dans le délai de prévenance de 48 heures ouvrées, le prix fixé sera retenu en intégralité et toute nouvelle demande fera l'objet d'un nouveau règlement.

3.3. Il en est de même, en cas d'absence du Propriétaire au rendez-vous de visite de classement ou lorsque le Meublé de Tourisme n'est pas vacant de toute occupation, ou présenté tel qu'il le serait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffé selon la saison, absence de travaux en cours, et état de propreté irréprochable...).

4. Prérequis - Obligations du Propriétaire

4.1. Le Propriétaire s'assure préalablement que son bien correspond à la définition des « Meublés de Tourisme » au sens du décret D 324-1 du code de tourisme à savoir les villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

4.2. Il est rappelé les prérequis suivants : Un studio ne peut avoir une surface inférieure à 9 m² si cuisine séparée et 12 m² si coin cuisine (surface habitable hors salle d'eau et toilettes). Une pièce d'habitation comporte obligatoirement un ouvrant sur l'extérieur.

4.3. Le Propriétaire s'engage à être présent lors de la visite de classement et à présenter l'hébergement, vacant de toute occupation, tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffé selon la saison, état de propreté irréprochable...).

4.4. Le Propriétaire doit conformément à l'article Article D324-1-1, adresser, au maire de la commune où est situé le Meublé de Tourisme, la déclaration de location d'un Meublé de Tourisme, sauf à ce que ce dernier constitue la résidence principale du Propriétaire, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

4.5. Clévacances Hautes-Pyrénées décline toute responsabilité en cas de manquement par le Propriétaire, à ses obligations légales et règlementaires et notamment en cas défaut ou insuffisance grave d'entretien du Meublé de Tourisme et de ses installations.

Le Propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la Construction et de l'Habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, Clévacances Hautes-Pyrénées décline toute responsabilité.

4.6. Pour toute demande de location de Meublé de Tourisme, le Propriétaire a l'obligation d'établir par écrit un contrat de location saisonnière portant l'indication du prix demandé ainsi qu'un état descriptif des lieux.

4.7. Le Propriétaire peut signaler le classement de son Meublé de Tourisme par l'affichage d'un panonceau selon un modèle établi par l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme. Il doit procéder à l'affichage de la décision de classement en vigueur, dans l'hébergement.

5. Description de la procédure de classement

5.1. Une personne référente ci-après dénommée « inspectrice », désignée nominativement par Clévacances Hautes-Pyrénées, sera chargé d'effectuer la visite de classement en application des normes et procédures fixées par l'arrêté du 2 août 2010 (et modifié par l'arrêté du 7 mai 2012). La visite de contrôle s'effectue au regard du tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010.

La durée d'une visite de classement est de 45mn à 1h30 selon la taille du meublé.

5.2. Dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle s'est achevée la visite du meublé, Clévacances Hautes-Pyrénées remet au Propriétaire, le certificat de visite, qui comprend :

a) Un rapport de contrôle attestant la conformité au tableau de classement dans la catégorie demandée ;

b) La grille de contrôle renseignée par l'organisme évaluateur ;

c) Une proposition de décision de classement pour la catégorie indiquée dans le rapport de contrôle.

5.3 La décision de classement indique le nom du propriétaire, et le cas échéant le nom du mandataire, l'adresse du Meublé de Tourisme, sa capacité exprimée en nombre de personnes susceptibles d'être accueillies et la catégorie de son classement.

5.4 A l'issue de la visite de contrôle et si des éléments factuels complémentaires sont demandés, le Propriétaire dispose d'un délai de 15 jour calendaire pour fournir, à l'inspectrice, les justificatifs correspondants.

6. Tarifs des visites

Les tarifs de visite de classement sont spécifiés sur le bon de commande de visite.

6.2. Il est précisé que la pièce d'habitation est définie comme une pièce séparée des autres par des cloisons fixes et disposant d'une surface minimale de 7 m² et d'une hauteur sous plafond minimale de 1.80m avec un ouvrant sur l'extérieur. Rentre dans cette définition les pièces d'habitation donnant sur une terrasse ou balcon ayant un ouvrant.

6.3. Le tarif de la prestation réalisée par Clévacances Hautes-Pyrénées comprend le coût du déplacement de l'inspectrice, la visite de contrôle et l'instruction du dossier de classement.

6.4. La révision des tarifs sera soumise à modification par l'organe de gouvernance de Clévacances Hautes-Pyrénées.

7. Paiement

7.1. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire à l'ordre de Clévacances Hautes-Pyrénées lors de la demande de classement adressée par le Propriétaire. Clévacances Hautes-Pyrénées se réserve le droit de refuser toute visite de classement non réglée au préalable. Une facture acquittée sera envoyée au propriétaire après la visite de classement.

7.2. Le Propriétaire ne pourra prétendre à aucune remise ni remboursement en cas de décision défavorable de classement.

8. Engagements et garanties

8.1. Clévacances Hautes-Pyrénées s'engage à détenir le niveau de certification requis pour le classement des Meublés de Tourisme lors de la visite de contrôle.

8.2. Clévacances Hautes-Pyrénées s'engage à ne pas subordonner une visite de classement d'un Meublé de Tourisme à une adhésion ou à une offre de toute nature.

9. Confidentialité

9.1. Tant le Propriétaire, que Clévacances Hautes-Pyrénées, s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles. Clévacances Hautes-Pyrénées pourra transmettre des informations à l'Office de Tourisme compétent du territoire. Clévacances Hautes-Pyrénées en tant qu'organisme agrée au classement des meublés, est dans l'obligation de transmettre les informations du classement sur la plateforme nationale « CLASS » gérée par ADN Tourisme et Atout France.

9.2. Le Propriétaire s'engage à accepter la cession à Clévacances Hautes-Pyrénées des données recueillies lors de la visite de contrôle. Conformément à la politique RGPD de Clévacances Hautes-Pyrénées, ces données seront conservées pendant 6 ans.

9.3. Les données récoltées dans ce formulaire par Clévacances Hautes-Pyrénées, permettent aux personnes habilitées de vous identifier et de répondre précisément à votre demande. Clévacances Hautes-Pyrénées pourra également vous informer sur son programme d'actions visant à améliorer la qualité des services proposés. Pour accéder, modifier, supprimer ou effectuer toute autre action en rapport avec vos droits, ou pour de plus amples informations, veuillez prendre connaissance de notre politique de protection des données.

10. Réclamation / recours

10.1. Dans le cas où le propriétaire n'approuve pas son classement, il dispose d'un délai de 15 jours à réception de la décision de classement pour adresser son refus par écrit à Clévacances Hautes-Pyrénées (par lettre postale ou email).

A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus formalisé par écrit, le classement ou le non classement est réputé acquis.

10.2. Toute réclamation relative notamment, à l'instruction du dossier, aux délais et au déroulement de la visite de contrôle, devra être formalisée par écrit et envoyée par lettre ou email à Clévacances Hautes-Pyrénées.

11. Droit d'accès et de rectification

11.1. Le Propriétaire s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes.

11.2. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » (articles 39 et 40), le Propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de

ANNEXE IV
ETAT DESCRIPTIF ET CONDITIONS DE LOCATION[1]

(rayer les mentions inutiles, compléter, cocher)

I – Renseignements généraux

Adresse du meublé :…….
(Préciser, s'il y a lieu, le bâtiment, l'étage, le numéro)…… Code postal : :…… Commune : …….

Catégorie de classement ☐ 1* ☐ 2* ☐ 3* ☐ 4* ☐5*

Arrêté préfectoral du : *JJ/MM/AAAA*
Nom et adresse du loueur ou de son mandataire :…….
……
Téléphone du loueur ou de son mandataire : ……
E-mail du loueur ou de son mandataire :……..

II – Principales caractéristiques du meublé

Nombre maximal de personnes susceptibles d'être logées : …… S'agit-il d'une construction : ☐ neuve ☐ récente ☐ ancienne
S'agit-il :
☐ d'une maison ☐ indépendante ☐ avec jardin
☐ d'un studio ☐ d'un appartement ……
S'il s'agit d'un studio ou d'un appartement est-il situé dans un immeuble comportant plusieurs logements
☐ Oui ☐ Non
Si oui, combien : ……

S'agit-il de pièces situées :
☐ dans un appartement ☐ dans une villa
☐ occupées partiellement par le propriétaire ☐ par d'autres locataires
A quel étage le meublé est-il situé ……..

Le meublé est-il accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite ☐ Oui ☐ Non Dispose-t-il :
☐ du chauffage central ☐ de la climatisation ☐ d'un système de rafraîchissement d'air

Superficie totale du meublé ……Nombre de pièces d'habitation……
Nombre de salles d'eau ……

☐ Cuisine séparée ☐ Coin-cuisine dans la pièce principale
☐ Existence d'une entrée

Le locataire a la jouissance :
☐ d'un jardin privatif, ☐ d'un parc privatif, ☐ d'une cour privative,

---

[1] Les agents immobiliers, les sociétés d'exploitation spécialisées ou toute personne morale légalement habilitée peuvent lui substituer un état descriptif en usage dans leur profession.

 d’un garage privatif d’un emplacement de voiture à proximité privatif

 d’ une terrasse d’une superficie de ……..avec vue[2] …… ,

 d’une loggia d’une superficie de …….. avec vue ..... ,

 d’un balcon d’une superficie de ……. avec vue……..……..……

[2] Sur mer, sur montagne, sur cour, sur rue…

III – Situation du meublé dans la localité

Le meublé est

☐ isolé ☐ situé dans une ferme ☐ situé dans un hameau ☐ situé dans un village ☐ situé dans une ville

1°) Distance des principaux centres d'intérêt touristique (en km) :
Pistes de ski ……Mer …… Lac ……..
Plage la plus proche …… Forêt la plus proche ……
Rivière la plus proche ……Port de plaisance le plus proche ……
Centre ville ……..
Autres centres d'intérêt (activités liées à la nature, etc) ……

2°) Distance des principaux services (en km):
Gare SNCF……
Gare routière : …… Aéroport : ……..
Médecin :…… Hôpital :……..
Centre commercial ou supermarché le plus proche : ……..
Restaurant :…… Laverie : …… Epicerie :…… Autres (préciser) ……..

3°) Eventuels inconvénients de voisinage :
Bruits : ……Odeurs : ……

IV – Description du meublé (plan éventuellement)

Etat d'entretien général : ……..

1°) Agencement des pièces :
Pour chaque pièce d'habitation, préciser la surface, le nombre de fenêtres, le nombre de lits à une place, à deux places, leurs dimensions, le mobilier, l'exposition[3], et la vue (4), si les pièces sont ou non indépendantes.

Pièce de séjour : …… Chambre n°1 : …… Chambre n°2 : …… Chambre n°3 : …… Chambre n°4 : ……
Etc. : ……..

2°) Agencement de la cuisine :
☐ Evier avec eau froide et chaude ☐ Ventilation mécanique contrôlée ☐ Hotte aspirante ☐
Table de cuisson, nombre de feux : ……..
Alimentation : ☐ gaz de ville ☐ bouteille de gaz ☐ électricité ☐ mixte
☐ Four ☐ Four à micro-ondes
☐ Réfrigérateur - Contenance ..... ☐ avec compartiment conservation
☐ Congélateur - Contenance :……..
☐ Lave-vaisselle
☐ Batterie de cuisine complète : ……
☐ Autocuiseur
Nombre de couverts complets non dépareillés : ……
Appareillage électro-ménager (mixer, cafetière électrique …) : ……..
Autres équipements : ……

3°) Equipements sanitaires :
Nombre de salles d'eau ……

	Première salle d'eau	Deuxième salle d'eau
Nombre de lavabos		

[3] Nord, sud, est, ouest

Douche	☐ Oui	☐ Non	☐ Oui	☐ Non
Baignoire équipée d'une douche	☐ Oui	☐ Non	☐ Oui	☐ Non

Nombre de W-C. intérieur(s) au meublé ……

Nombre de W-C intérieur (s) au meublé et indépendant (s) de la salle d'eau ……

4°) Equipements divers :

Téléphone dans le meublé : ☐ Oui ☐ Non Si oui, numéro : ……

Téléphone à proximité : ☐ Oui ☐ Non Si oui, distance : ……..

Accès internet haut débit : ☐ Oui ☐ Non TV couleur : ☐ Oui ☐ Non

Lecteur DVD : ☐ Oui ☐ Non Chaîne hi-fi avec radio : ☐ Oui ☐ Non

Lave-linge électrique : ☐ Oui ☐ Non Si oui : ☐ Particulier ☐ Commun

Sèche-linge électrique : ☐ Oui ☐ Non Si oui : ☐ Particulier ☐ Commun

Etendoir à linge : ☐ Oui ☐ Non Si oui : ☐ Intérieur au logement ☐ Extérieur

Fer à repasser : ☐ Oui ☐ Non Planche à repasser : ☐ Oui ☐ Non

Sèche-cheveux électrique : ☐ Oui ☐ Non Aspirateur : ☐ Oui ☐ Non

Autres équipements : …….

Equipements de loisirs attachés au meublé : ……. Documentation pratique mise à disposition du locataire : ☐ Oui ☐ Non

Documentation touristique mise à disposition du locataire : ☐ Oui ☐ Non

Animaux domestiques acceptés : ☐ Oui ☐ Non

Service quotidien de blanchisserie : ☐ Oui ☐ Non

Service quotidien de ménage : ☐ Oui ☐ Non

5°) Modalités et prix de location :

(Partie à compléter uniquement dans les états descriptifs adressés aux candidats locataires).

Prix (Commissions éventuelles comprises) :

Du : ……au : …… euros : …….

Du : ……au : …… euros : ……. Du : ……au : …… euros : …….

Taxe de séjour à acquitter sur place (éventuellement) ..... euros par jour et par personne.

Charges (eau-gaz-électricité-chauffage) : ☐ comprises ☐ non comprises ..... euros

Ménage en fin de séjour :

☐ compris ☐ non compris ..... euros Quotidien

☐ compris ☐ non compris ..... euros

Autres suppléments ou services payants (préciser leur nature et leur prix) : …….

Arrhes ou acomptes : ……..euros, payables le : …… remboursables selon modalités contractuelles.

Solde : …… euros, payable le ..... selon modalités contractuelles.

Caution (éventuellement) ..... euros, remboursable aux conditions suivantes (deux mois maximums après le départ du locataire) : …….. ……..